

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 16 octobre 2018 de 20 h 30

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. Monsieur Laurent Pot est élu secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette, LEVY-VALENSI Stéphane, MENN BRESSOT Françoise, POT Laurent, SAUCLES Gérard, TALLON Jean.

7 Absents : GADAIX Gérard ayant donné procuration à TALLON Jean
PAGES Patrice ayant donné procuration à SAUCLES Gérard
PASTRE Colette ayant donné procuration à AUZAS Françoise
PATRICE Thérès ayant donné procuration à CROS Sylvie
VERNET Odette ayant donné procuration à IMBERT Juliette.
DAGIER Jean-François, MOUNIER Gaëlle

COMPTE RENDU de la SEANCE du 28 août 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°55 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSAINISSEMENT SUR LES QUARTIERS « BAYSSAC ET GRANGE DE RIGAUD »

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés sur les quartiers « Bayssac et Grange de Rigaud » ont fait l'objet d'une consultation passée selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com en date du 11/07/2018

La date de remise des offres a été fixée au 03/09/2018 à 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 04/09/2018 à 11 h 00.

Une seule entreprise a répondu : **le Groupement Audouard SAS – 07170 Lavilledieu/SAUR – 92442 Issy-Les-Moulineaux.**

Il n'y a pas eu de réponse par voie dématérialisée.

La Commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie pour prendre connaissance du rapport de dépouillement et d'analyse réalisé par Naldeo, maître d'œuvre pour ces travaux, le 07/09/2018 à 11 h 00.

L'offre étant conforme aux exigences du D.C.E., la CAO a retenu la proposition du Groupement Audouard SAS – 07170 Lavilledieu/SAUR – 92442 Issy-Les-Moulineaux.

Le montant des travaux s'élève à : **223 331.50 € H.T.** soit 267 997.80 € T.T.C.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour les travaux d'assainissement sur les quartiers « Bayssac et Grange de Rigaud » au Groupement Audouard SAS – 07170 Lavilledieu/SAUR – 92442 Issy-Les-Moulineaux pour un montant de 223 331.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux d'assainissement sur les quartiers « Bayssac et Grange de Rigaud ».

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n°56 : ATTRIBUTION DU MARCHE AIRE DE JEUX/ESPACE SPORTIF

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour l'aménagement d'une « aire de jeux et d'un espace sportif », quartier Condamine, ont fait l'objet d'une consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com en date du 11/07/2018

La date de remise des offres a été fixée au 12/09/2018 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 18/09/2018 à 9 heures

Deux entreprises ont répondu par voie dématérialisée :

- S.A.T.P.
- Eurovia Dala

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie pour prendre connaissance du rapport de dépouillement et d'analyse réalisé par Monsieur Jean-Marc VIOT, maître d'œuvre pour ces travaux le 25/09/2018 à 9 heures

La CAO a retenu la proposition de l'**Entreprise Eurovia Dala - 42650 ST JEAN BONNEFONDS**

Le montant des travaux s'élève à : **151 930.42 € H.T.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour l'aménagement de « l'aire de jeux et d'un espace sportif », quartier Condamine, à l'Entreprise Eurovia Dala dont la proposition s'est révélée la mieux disante au regard des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour l'aménagement d'une « aire de jeux et d'un espace sportif », quartier Condamine et d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia Dala pour un montant de **151 930.42 € H.T.**

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n°57 : ATTRIBUTION DU MARCHE PRESTATION D'EXPLOITATION DE LA STEP

Le Maire explique que l'actuel marché relatif à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lavilledieu arrive à son terme le 02/12/2018.

Une consultation a été dématérialisée sur achatpublic via le BOAMP et le JOUE le 11/09/2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au : 08/10/2018 à 16 h 00.

Une seule offre a été déposée : SAUR – Direction Vallée du Rhône – ZI Saint Césaire – Avenue du Docteur Fleming - 30936 Nimes Cedex 9

La Commission d'Appel d'Offres assistée de Naldeo, cabinet d'études albenassien, maître d'œuvre pour ce marché, s'est réunie le 09/10/2018 à 9 heures pour l'ouverture du pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une seconde fois pour prendre connaissance du rapport de dépouillement rédigé par Naldeo

La CAO a retenu la proposition de la Société SAUR - Direction Vallée du Rhône – ZI Saint Césaire – Avenue du Docteur Fleming - 30936 Nimes Cedex 9.

Le montant des travaux s'élève à : 64 906.00 € H.T. pour la tranche ferme et 68 207.00 € H.T. pour chaque tranche optionnelle qui sont au nombre de 3 soit au total 269 527.00 € H.T.

Le Maire précise que la Société SAUR a déclaré un sous-traitant : Alliance Environnement -130 rue Clément Ader - CS10500 - 34400 LUNEL. Le montant de la sous-traitance s'élève à 9 000 € H.T. pour la tranche ferme et 9 900 € H.T. pour chaque tranche optionnelle qui au nombre de 3 soit au total 38 700.00 € H.T. La sous-traitance est intégrée dans la proposition financière de la Société SAUR.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour la « prestation d'exploitation de la STEP » à la Société SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lavilledieu et d'attribuer le marché à la Société SAUR pour un montant total de **269 527.00 € H.T.**

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n°58 : R.G.P.D.

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartient donc à la commune de poursuivre la mise en place des mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle utilise.

Il en découle les obligations :

- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- d'élaborer un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements .

Pour rappel, un délégué communal à la protection des données (DPD) a été nommé par arrêté du maire n°2018-067 en date du 20/07/2018.

De plus, le RGPD impose, que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte des données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL pourra effectuer des contrôles a posteriori. En conséquence la commune devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et des sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. La commune ne disposant des moyens humains spécialisés nécessaires pour faire face à toutes les exigences liées au RGPD, le Maire propose que les **études** pour la mise en œuvre d'un programme

initial de conformité au RGPD soient confiées à un bureau spécialisé (cabinet d'avocats Champauzac situé à Montélimar).

Pour ces études, le devis établi s'élève à 13 865.00 € H.T.

Le DPD pour la commune désigné (Monsieur Laurent POT) travaillera en étroite collaboration avec ce cabinet spécialisé.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la validation de ce devis afin que la commune soit en capacité de poursuivre en profondeur la mise en conformité dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Valider le devis du Cabinet d'Avocats Champauzac dont le montant s'élève à 13 865.00 € H.T.,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la prestation du cabinet spécialisé.

Délibération n°59 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME J. BECKER

Vu la demande en date du 20.9.2019 des propriétaires précités,

Vu le plan de division de la propriété et le document d'arpentage établis le 23.4.2018 par le cabinet de Géomètre-expert Alain MONNIER d'Aubenas,

Vu l'emplacement réservé n°22 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'accès défini dans le cadre du lotissement de la SCI JUSTIPAUL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les 2 parcelles cadastrées AE 308 = 14m² et AE 309 = 21m² au prix forfaitaire global de 10 €.

Les frais de géomètre et notariés afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à établir par Maître CHAPUIS, Notaire à Villeneuve-de-Berg et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération n°60 : APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA

Vu la saisine du Comité technique en date du 29 mai 2018,

Vu qu'il a été tenu compte de certaines remarques du Comité technique émises dans son avis en date du 27 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2018,

Le Maire informe le Conseil municipal du contenu modifié du règlement relatif aux modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution du C.I.A.

Cette délibération ainsi que le règlement d'attribution du C.I.A. seront annexés à la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP n°2018-061.

Vu la délibération n°2018-019 du 10.4.2018 instaurant à compter du 1.6.2018 le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu qu'il y a lieu de corriger 2 erreurs matérielles sur ladite délibération (page 6 paragraphe F « aux fonctionnaires » répétition à supprimer) et (page 9 paragraphe C dernière ligne « l'I.F.S.E est maintenue » à remplacer par le « C.I. est maintenu ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations des 5 juillet 2006, 8 janvier 2007 et 26 septembre 2011 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15.2.2018,

Vu qu'il est tenu compte ci-après des montants minimaux de l'I.F.S.E. ainsi proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-060 approuvant le règlement sur les modalités d'attribution du CIA,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2018 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs. Les agents contractuels, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|--|---|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 3 610 € | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ... | 3 213 € | 32 130 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable | 2 550 € | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 20 40 € | 20 400 € | 20 400 € |

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|-------------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes | 1 748 € | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Chargé de mission, fonctions administratives complexes | 1 602 € | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire..... | 1 465 € | 14 650 € | 14 650 € |

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 1 080 € | 10 800 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|---------------------------------|---|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, agent responsable | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 | 1 080 € | 10 800 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|----------------------------------|---|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, agent responsable | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 | 10 80 € | 10 800 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|--|--|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 080 € | 10 800 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ... | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, horaires atypiques ... | 1 080 € | 10 800 € | 10 800 € |

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS IFSE | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ... | 1 134 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 080 € | 10 800 € | 10 800 € |

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'un changement de grade à la suite d'une promotion,
- tous les 4 ans, à l'appréciation du Maire, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et à minima tous les 4 ans.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue en totalité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|--|---|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 0 | 6 390 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ... | 0 | 5 670 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable | 0 | 4 500 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 0 | 3 600 € | 3 600 € |

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|-------------------------|--|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes | 0 | 2 380 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Chargé de mission, fonctions administratives complexes | 0 | 2 185 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire..... | 0 | 1 995 € | 1 995 € |

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|--------------------------------------|---|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|---------------------------------|---|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, agent responsable | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|----------------------------------|---|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, agent responsable | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|--|--|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ... | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, horaires atypiques ... | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS CI | | |
|-------------------------------------|--|---------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ... | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés et au règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. est maintenu.
- Dans tous les cas, son attribution s'effectuera conformément au Règlement intérieur approuvé par la délibération n°2018-060.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la correction des 2 erreurs matérielles citées en début de délibération et la mise en application du règlement d'attribution du C.I.A. ;
- D'approuver les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018 ;
- De modifier ou d'abroger la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur ;
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-019 du 10.4.2018.

Délibération n°62 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu la transmission en date du 27/03/2018 du Règlement intérieur au Centre de Gestion FPT 07.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2018 qui a formulé plusieurs remarques.

Vu le courrier en date du 24 août 2018 renvoyant, pour avis, le Règlement intérieur au Centre de Gestion FPT07 avec la prise en compte de certaines remarques.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de Règlement intérieur en indiquant que le Comité technique a donné un avis favorable à ce projet (avis du Comité technique en date du 01/10/2018) assorti d'une demande de modification du Règlement intérieur des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le Maire précise que ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Règlement intérieur du personnel (joint en annexe) qui intègre le règlement modifié des ATSEM pour une entrée en vigueur le 17 octobre 2018.

Cette délibération annule la délibération n°2014-010.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en déterminant les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°64 :**MODALITES DE TRANSFERT DES EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA ZONE INDUSTRIELLE « LUCIEN AUZAS ».**

La délibération n°2018-041 du 17/07/2018, fixait les modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Lavilledieu de la Communauté de communes « Berg-et-Coiron ».

Etaient notamment prévus le transfert à la commune des emprunts ayant financé les travaux de la zone industrielle « Lucien AUZAS » pour le montant du capital restant dû au 31/12/2016, soit :

- Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour 84 000,00 €
- Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour 159 200,07 €

ainsi qu'un remboursement à la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » des échéances 2017 qu'elle a acquittées au titre de ces emprunts, soit :

- capital pour 18 033,13 €
- intérêts pour 11 817,52 €

La délibération prévoyait également le remboursement des échéances 2018 si la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » en avait fait l'avance.

Les écritures d'ordre non budgétaires constatant la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » et la commune ont été réalisées courant de l'été 2018 ainsi que prévu.

De la même manière, sont intervenues les écritures de transfert entre la commune de Lavilledieu et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas puisque cette dernière est pleinement compétente sur la zone industrielle « Lucien AUZAS » depuis le 01/01/2017.

Reste néanmoins la question du transfert effectif des emprunts qui nécessite des avenants avec les prêteurs et le remboursement à la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » des échéances qu'elle aura honorées en 2017 et 2018.

Après contacts avec les prêteurs et dans un souci de simplifier les procédures juridiques et la traduction budgétaire du transfert de ces emprunts, avec l'accord du Comptable public, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de :

- Reprendre directement ces emprunts et signer les avenants nécessaires à leur transfert avec les prêteurs,
- Désintéresser en lieu et place de la commune la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » des échéances qu'elle aura payées sur 2017 et 2018.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas proposera au Conseil communautaire une délibération en ce sens lors de sa prochaine séance.

La présente délibération modifie en conséquence celle du 17/07/2018 sur ces modalités particulières, à savoir :

- Reprise directe par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas des emprunts transférés
- Remboursement direct par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas à la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » des annuités d'emprunt honorées par cette dernière sur 2017 et 2018.

Le reste de la délibération du 17 juillet 2018 demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modalités de transfert des emprunts contractés pour le financement des travaux de la zone industrielle « Lucien AUZAS ».

**Délibération n°65 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SUIVI ET DE
CONTROLE DE L'EXECUTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU
CONTRAT DE D.S.P. DU CREMATORIUM**

La Commune de Lavilledieu a confié, par délégation de service public en date du 28/12/2010, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Chaque année, le concessionnaire transmet à la commune le rapport d'activité de l'année n-1 qui fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Le Maire souhaite néanmoins que soit effectué par une commission spécifique un point d'étape précis tous les cinq ans sur l'exécution technique et financière du contrat de DSP du crématorium.

Le Maire propose de constituer une commission communale de suivi et de contrôle de l'exécution technique et financière du contrat de DSP du crématorium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

| Nom, Prénom | Qualité |
|--------------------|--------------------------------------|
| Gérard SAUCLES | Maire, Président de la Commission |
| Françoise AUZAS | Membre |
| Sylvie CROS | Membre |
| Paul GINESTE | Membre |

Délibération n°66 : MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Vu le dossier du référent sûreté du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit faire face, ces derniers mois, à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre des habitants de Lavilledieu.

Le Maire considère que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pourrait être un outil pertinent et complémentaire à l'action des gendarmes, pour lutter contre ce phénomène.

Il insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection et réaffirme son aspect complémentaire : il n'est pas la réponse mais un moyen de prévention et, dans certaines situations, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles comme cela a été le cas dans d'autres communes.

En 2015, un dossier d'installation d'un tel projet avait été constitué par le référent sûreté du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

Avant la mise en place de ce système, la commune s'assurera de la faisabilité de ce projet sur le plan financier pour qu'il puisse se réaliser en maîtrisant les coûts. A cette fin, l'ensemble des financeurs seront sollicités afin d'obtenir des aides.

Les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéoprotection seront réalisés par l'entreprise attributaire d'un contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 15 voix POUR, 1 abstention (Laurent POT) et 1 voix CONTRE (Stéphane LEVY-VALENSI) de :

- Donner son accord pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,
- D'autoriser le Maire à solliciter les financeurs,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce projet.

Délibération n°67 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET M14-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux réajustements suivants :

| Section : Fonctionnement | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D – 012 - Cotisations assu personnel sofcap | | 17 000 |
| D – 022 - Dépenses imprévues | 26 000 | |
| D – 023 - Virement à la SI | | 26 000 |
| R – 013 - Remboursement sur rémun. Personnel | 17 000 | |
| Total section de Fonctionnement | 43 000 | 43 000 |
| Section : Investissement | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D – 2031/149 – Etudes (RGPD) | | 15 000 |
| D – 2183/149 – Informatique | | 2 500 |
| D – 2184/149 – Mobilier | | 2 500 |
| D – 202/128 – Etudes (PLU) | | 6 000 |
| R – 021 - Virement de la Section Exploitation (ONA) | 26 000 | |
| Total section d'investissement | 26 000 | 26 000 |

D : Dépenses

R : Recettes

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux réajustements suivants :

| Section : investissement | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------------|---|
| D – 1641 : Emprunts en euro | | 300.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 300.00 € |
| R – 10222 : FCTVA | 300.00 € | |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds Divers Réserves | 300.00 € | |

D : Dépenses

R : Recettes

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°69 :**INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer à Monsieur Eric Heyraud, receveur municipal au Centre des Finances Publiques d'Aubenas pour l'exercice 2018, la somme de 538.11 € qui se décompose comme ci-après :
 - o indemnité de conseil au taux de 100 %,
 - o indemnité de confection de budget.

Délibération n°70 :**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES EN 2017-2018 EN ULIS TED A LACHAPELLE SOUS AUBENAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler ladite convention fixant le montant de la participation de la commune de Lavilledieu à 1 063 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°71 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement de la cantine scolaire.

Cette mise à jour porte essentiellement sur l'organisation :

- Changement de modalités d'inscription aux repas,
- Horaires des repas et de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications du règlement de la cantine scolaire.

Délibération n°72 : CONVENTION POUR LA REALISATION DES PLATEFORMES D'ACCUEIL DES ABRIBUS TOUT'ENBUS

Par courrier en date du 13/09/2018 et consécutivement à la délibération n°50 du 05/07/2018 du Comité syndical, le syndicat « Tout'enbus » a transmis à la commune une convention concernant les modalités de réalisation des plateformes d'accueil pour les abribus (terrassement, dalles de propreté).

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 2 945 € H.T. par l'entreprise Panacolor-Derichbourg avec laquelle le syndicat « Tout'enbus » a passé un marché.

Pour la réalisation de ces dalles abribus, deux possibilités sont proposées :

- soit la commune assure (régie ou entreprise) la réalisation des dalles selon les éléments techniques que le syndicat « Tout'enbus » communiquera,
- soit l'entreprise retenue réalisera les plateformes d'accueil des abribus.

Dans ce dernier cas, la commune doit signer une convention technique et financière avec le syndicat.

Le Maire précise au Conseil municipal qu'en fonction du chiffrage précis des travaux, la commune conservera la possibilité de faire ou non réaliser les plateformes d'accueil par l'entreprise précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation des plateformes d'accueil ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°73 : CONVENTION AVEC LE SOCCER ARENA

Le Maire explique que compte tenu des désordres constatés sur le stade municipal et dans l'attente de leur réparation, un accord a été trouvé avec la SARL « Soccer Arena » pour accueillir l'association sportive « Berg Helvie » tous les mardis à partir de 17 h 15 pendant la saison sportive 2018/2019 à l'exception des vacances scolaires.

Pour une durée d'une année scolaire, une convention de location entre la commune et la SARL « Soccer Arena » doit être actée. Le prix convenu est de 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de location avec la SARL « Soccer Arena » pour une durée d'une année scolaire qui correspond à la saison 2018/2019 pour un coût s'élevant à 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Françoise MENN BRESSOT :**

- demande la pose d'un miroir au carrefour du virage dangereux (maison Giraudon)
L'adjoint « travaux » va étudier sur place cette demande.

- **Laurent POT :**

- travaille sur la conception d'un nouveau site internet pour la commune. Il va se rapprocher de la société qui développe CAMPAGNOL afin de déterminer quelles sont les applications dont les administrés pourront bénéficier notamment en termes de téléchargement des documents officiels et de paiement en ligne.

- **Sylvie CROS** annonce :

- Soirée Latino organisée par Yaka, le samedi 20/10/2018 – salles des associations
- Trophée de la ligue Rhône-Alpes, le dimanche 21/10/2018 sur le site du karting.
- Réunion des présidents d'associations le jeudi 25 octobre à 20 heures – salles des associations.
- Marché de l'Avent organisé par Anim'créa, les 3 et 4 novembre – salles des associations.
- Organisation de la fête votive du 11 novembre par l'association sportive Berg Helvie :
 - o Bal les vendredi 09/11 et samedi 10/11
 - o Daube le samedi 10/11 – salles des associations
 - o Concours de boules
- Choucroute du CCAS le 24 novembre – salle des associations.
- Loto de l'Amicale laïque, le dimanche 02/12/2018 – salle des associations.

- **Stéphane LEVY-VALENSI** : remarque l'absence d'un transport urbain Tout'enbus le samedi après midi.
Réponse du Maire : une étude d'extension sera demandée au Syndicat à la fin de la période expérimentale.

- Le Maire, **Gérard SAUCLES** fait le point sur les dossiers suivants :

- Accord-cadre Voirie : Ce marché sera passé pour quatre années. Il débutera en janvier 2019
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) : mis en place au sein de la mairie. Visite du Bureau Véritas en charge de l'élaboration de ce document, le 16/10/2018 au matin.
- S.P.A.N.C. : les administrés villadéens en attente d'une subvention vont percevoir l'aide attendue.
- Projet de PADD du SCOT : Ce projet a reçu un avis défavorable de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. La commune de Lavilledieu a confié l'analyse des documents afférents au SCOT à un cabinet d'études afin d'évaluer spécifiquement pour Lavilledieu les conséquences économiques et financières d'un tel document.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 18 octobre 2018.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**

